

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1872.

Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1872 (1).

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre le travail de révision du budget de mon Département pour l'exercice 1872. — Les amendements dont cette révision a démontré la nécessité, sont renseignés dans un tableau de développement qui en indique l'objet et la nature ainsi que les services auxquels ils se rapportent ; et justifiés dans la note explicative qui les accompagne.

Afin de faciliter l'examen du projet de budget de 1872, pris dans son ensemble, et de mettre mieux en évidence les allocations définitives qui sont proposées, j'ai fait dresser à nouveau le tableau résumé servant d'annexe au projet de loi, sur lequel la Législature est appelée à voter. Ce tableau est également joint à la présente

En vous priant de vouloir bien communiquer ces documents à la section centrale chargée d'examiner le budget, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous offrir la nouvelle assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Travaux Publics,

F. MONCHEUR.

(1) Budget, n° 97, V (session de 1870-1871).

NOTE EXPLICATIVE.

Le budget des Travaux Publics pour l'exercice 1871 n'était pas voté lorsque celui de l'exercice 1872 a dû être présenté au mois de février de l'année dernière, pour satisfaire à une prescription formelle de la loi de comptabilité. Les propositions de crédit faites à cette époque et dans ces conditions ne pouvaient donc pas avoir un caractère définitif; c'est pourquoi le Département a eu soin de faire pressentir qu'elles devraient probablement subir des modifications lorsque les besoins de l'exercice 1872 pourraient être mieux appréciés.

Le tableau qui accompagne la présente note fait ressortir les amendements proposés au premier projet de budget. Les explications qui vont suivre permettront à la Législature d'en apprécier en motifs.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 2. *Traitements des fonctionnaires et employés.*

L'allocation demandée au premier projet de budget était de	fr.	863,065
Celle qui est proposée par amendement est de		973,740
Soit une augmentation de	fr.	110,675

qui se répartit comme suit :

	Premier projet.	Projet amendé.	Augmentation.
A. Secrétariat général	459,500	122,100	—
B. Régie		37,400	
C. Ponts et chaussées et mines.	123,700	140,100	16,400
D. Chemins de fer, postes, télégraphes.	544,865	658,140	93,275
E. Surveillance des chemins de fer concedés	55,000	56,000	1,000
	863,065	973,740	
Augmentation		fr.	110,675

Litt. A et B. *Secrétariat général et Régie.*

La section centrale chargée d'examiner le budget des Travaux Publics pour l'exercice 1871 a fait remarquer (Documents de la Chambre, session de 1870-1871, n° 98, p. 14) que le service de la régie n'a qu'un rapport très-indirect avec le secrétariat général et elle a exprimé le désir qu'à l'avenir la somme affectée à ce service fasse l'objet d'un *littera* particulier. Il est satisfait à ce désir par la division établie ci-dessus et reproduite au tableau des développements du budget. La part d'allocation affectée à la régie est celle qui a été renseignée au tableau formant l'annexe n° 1, au rapport précité de la section centrale. Aucune augmentation de crédit n'est demandée pour le secrétariat général et la régie.

Litt. C. *Ponts et chaussées et mines*. Augmentation . . . fr. 16,400

Les nombreux et importants travaux d'utilité publique, qui sont à l'étude, en projet ou en cours d'exécution, nécessitent le rétablissement du second service d'inspection générale, créé en janvier 1868 et supprimée quelques mois plus tard, c'est-à-dire avant qu'une expérience suffisante eût été faite des avantages que ce service pouvait présenter. — Il est aisé de comprendre qu'un seul inspecteur général ne saurait s'acquitter, dans le pays entier, de tous les devoirs qui lui sont imposés, aux termes des règlements organiques. — En effet, ce fonctionnaire doit :

1° Visiter les travaux en cours d'exécution dans tout le royaume, aussi souvent que l'intérêt du service l'exige; — constater l'état des ouvrages d'une certaine importance déjà établis, et rendre compte de ses tournées au Ministre, par des rapports spéciaux.

2° Donner son avis motivé sur toutes les affaires que le Ministre lui soumet et se rendre, au besoin, sur le terrain pour former son opinion sur les projets présentés par les ingénieurs en chef.

3° Assister régulièrement aux séances du comité permanent consultatif des travaux publics, qui se réunit deux fois par semaine.

4° Remplir des missions spéciales à l'étranger, notamment pour le chômage de la navigation sur les rivières et canaux.

5° Présider les jurys d'examen à l'école spéciale du génie civil.

Un seul fonctionnaire ne saurait évidemment remplir d'une manière complète une tâche aussi ardue, surtout si l'on considère que le grade d'inspecteur général n'est accordé qu'aux ingénieurs en chef ayant une longue expérience et qui sont, par conséquent, d'un âge assez avancé; et qu'une grande partie de son temps est nécessairement absorbée par le travail de cabinet.

La mesure projetée donnera lieu à une dépense de 12,900 francs, qui se subdivise comme suit :

1° 9,000 francs pour le traitement du titulaire à nommer ;

2° 1,500 francs pour ses frais de déplacements ;

3° 2,400 francs pour le traitement de son commis.

Le travail de l'administration centrale subit nécessairement l'influence du développement du service des ponts et chaussées en province. Cependant le contingent du personnel de la direction générale ne s'est guère accru depuis un grand nombre d'années; il est resté à peu près stationnaire, tandis que la besogne a constamment augmenté.

D'autre part, comme ce personnel est très-restreint, les mutations y sont trop peu fréquentes pour permettre de récompenser par des promotions justement méritées les efforts de chacun pour faire face aux besoins du service. Cette double considération semble justifier suffisamment l'augmentation de 5,000 francs proposée au littéra D de l'art. 2.

Il y a donc lieu d'augmenter ce littéra :

1° Pour le traitement d'un second inspecteur général, de.	fr. 9,000
2° Pour le traitement du commis attaché à ce fonctionnaire, de.	2,400
3° Pour le personnel de la direction générale des ponts et chaussées, de.	5,000
Total	fr. 16,400

Litt. D. *Chemins de fer, postes et télégraphes*. Augmentation. . fr. 93,275

La part affectée au personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, et portée au projet de budget déposé au mois de février dernier, est de fr. 544,865

Les prévisions actuelles atteignent le montant de 658,140

Différence en plus fr. 93,275

Dans ce chiffre se trouve comprise une somme de. 5,400 qui doit faire retour à l'administration centrale, parce que la totalité des commis déterminée au budget de l'exercice 1871 (*voir Documents parlementaires*, p. 3, n° 28, session 1870-1871) n'a pas été transférée au service des postes. Le chiffre de 5,400 francs correspond au traitement moyen de trois commis maintenus au contrôle des recettes.

L'augmentation réelle est donc de fr. 87,875

Elle est destinée aux besoins spécifiés ci-après :

SERVICE GÉNÉRAL

Deux inspecteurs généraux	fr. 18,000
Un inspecteur	6,200
Trois commis chefs.	9,600
Dix commis.	18,500

DIRECTION DU CONTRÔLE DES RECETTES.

Deux chefs de bureau.	8,400
Trois vérificateurs.	9,600
Cinquante-cinq commis	101,750

DIRECTION DU CONTRÔLE DES MATIÈRES.

Deux commis	3,700
Ensemble.	175,750

Il suffit de porter, au budget de 1872, la moitié de cette dépense, soit 87,875 francs, car la plupart des agents nouveaux débutant par le surnuméraire et les autres n'obtenant que le *minimum* du traitement affecté à leur

grade, l'autre moitié du crédit peut, sans inconvénient, figurer aux budgets ultérieurs.

L'importance croissante des divers services ressortissant à l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, a imposé l'obligation de renforcer la haute surveillance et d'adjoindre au directeur général de cette administration deux fonctionnaires du rang d'inspecteur général pour le seconder dans sa tâche qui était devenue excessive.

Le service de l'administration centrale a pris un développement tel qu'il a fallu, dès le commencement de l'année courante, recruter anticipativement une grande partie des auxiliaires nouveaux sollicités. Le travail des différentes directions payées sur le présent article (litt. d.) subit l'influence directe de l'extension que prennent tous les autres services et devra nécessairement encore augmenter par suite de l'ouverture des lignes qui seront mises en exploitation dans le courant de l'exercice.

Le personnel des autres branches d'administration s'accroît dans des proportions notables; les produits et le mouvement n'ont pas cessé de progresser; il est donc indispensable de renforcer le nombre des agents préposés, les uns, à la tenue des écritures relatives à ce personnel, les autres à la vérification de la comptabilité des dépenses, des recettes et des matières, de même qu'à la tenue des écritures de la statistique générale.

Litt. E. *Surveillance des chemins de fer concédés.* Augmentation de fr. 4,000

Cette augmentation est destinée à accorder à l'inspecteur général chargé de la direction de ce service le traitement dont jouissent les autres fonctionnaires de son grade. Ce n'est, en réalité, que la régularisation d'une situation qui n'était point réglementaire.

Art. 3. *Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale.* Augmentation . . . fr. 4,500

Cette augmentation est la conséquence de la nomination de deux inspecteurs généraux adjoints au directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes, et de la création d'une seconde inspection générale des ponts et chaussées.

CHAPITRE II.

Ponts et chaussées. Bâtiments civils.

PREMIÈRE SECTION. — PONTS ET CHAUSSÉES.

Le crédit porté au premier projet de budget pour l'entretien ordinaire des routes en 1872, s'élevait à fr. 2,009,080
La somme qui est demandée maintenant est de. fr. 2,200,000

Soit une augmentation de 190,920

Ainsi qu'on l'a dit dans la note préliminaire, on avait maintenu le même

crédit que celui alloué au budget de 1871, parce que les baux d'entretien de toutes les routes de l'État expirant le 30 avril 1871 et devant être renouvelés pour cette époque, ce n'était que d'après les résultats des adjudications à intervenir qu'il serait possible d'établir exactement le montant des dépenses auxquelles il y aura lieu de pourvoir.

Or, d'après les résultats des adjudications dont il s'agit, l'entretien ordinaire s'élève à présent à fr. 1,981,000

Mais, par suite de réclamations présentées par un assez grand nombre de membres de la Chambre des Représentants et du Sénat, au sujet du mauvais état du pavage de traverses de villes et de villages appartenant à la grande voirie, l'on a compris, en vue de satisfaire à ces réclamations, dans les entreprises de l'entretien des routes, des travaux extraordinaires de pavage jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 189,000

D'un autre côté, l'entretien de nouvelles sections de routes occasionnera une dépense de fr. 30,000

Soit ensemble . . . fr. 2,200,000

D'après ce qui précède, la somme totale à porter à l'art. 7 du budget pour *entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides*, doit être de 3,400,000 francs au lieu de 3,209,080 francs.

SECTION II. — BATIMENTS CIVILS.

Un crédit de 275,000 francs a été alloué à l'art. 10 du budget de 1871, pour travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.

Il n'avait été porté qu'une somme de 155,000 francs du même chef à l'art. 10 du premier projet de budget de 1872. Mais elle doit être augmentée de 148,000 francs et fixée par conséquent à 303,000 francs afin de permettre l'exécution des travaux désignés ci-après :

1° Ancien hôtel Meeus.

Somme demandée : 15,000 francs.

Afin de pouvoir installer de nouveaux bureaux de l'administration des chemins de fer dans l'hôtel susdit, il est indispensable d'exhausser et d'approprier le bâtiment situé dans la cour. La somme dont il s'agit est destinée à couvrir la dépense à faire.

2° Musées.

Somme demandée : 15,000 francs.

Le Département de l'Intérieur a signalé la nécessité d'exécuter des travaux de restauration aux salles occupées par l'Académie royale de Belgique, lesquelles se trouvent en assez mauvais état. En vue du jubilé séculaire à célébrer au mois de

mai 1872, l'académie a insisté pour que les travaux fussent effectués avant cette fête. Le crédit en question est destiné à faire droit à cette demande.

3° École vétérinaire.

Somme demandée : 10,000 francs.

Ensuite d'une inspection à laquelle l'administration des bâtiments civils a procédé, conformément au désir exprimé par le Département de l'Intérieur, il a été reconnu nécessaire d'exécuter des travaux destinés à mettre à l'abri des inondations une partie des terrains de cette école, et d'effectuer des travaux d'amélioration aux berges du bras de la petite Senne, traversant cet établissement, ainsi que des travaux de réparation aux bâtiments occupés par la clinique et les étables. Il doit en résulter une dépense de 10,000 francs.

4° Bâtiments de la rue du Nord.

Somme demandée : 10,000 francs.

Il est devenu indispensable de renouveler les toitures et gouttières du bâtiment occupé par le conservateur du timbre, et d'effectuer des travaux extraordinaires d'amélioration aux locaux qu'occupe la direction de l'enregistrement et des domaines. Les frais sont estimés à 10,000 francs.

5° Musée Wiertz.

Somme demandée : 15,000 francs.

La toiture de ce bâtiment ayant été très-mal construite, il y a lieu de procéder à son renouvellement, afin de prévenir les dégâts que l'humidité pourrait causer aux tableaux. Ces travaux sont estimés à 15,000 francs.

6° Palais de l'Industrie.

Somme demandée : 30,000 francs.

Il a été constaté que, dans l'intérêt de la conservation des bibliothèques, l'on devait procéder au renouvellement des toitures, gouttières et lanterneaux. En outre, il faudra exécuter des travaux complémentaires pour le chauffage à l'eau et pour la ventilation des anciennes galeries du Musée de peinture ; ces travaux occasionneront une dépense de 30,000 francs.

7° Bâtiments et serres du Jardin Botanique.

Somme demandée : 15,000 francs.

Les locaux et notamment les serres dudit établissement réclament des travaux de réparation importants que l'administration des bâtiments, qui est chargée de l'entretien des locaux en question, évalue à 15,000 francs.

8° *Bâtiments à construire sur un terrain dépendant de l'hôtel du Ministère des Travaux Publics*

Somme demandée : 40,000 francs.

Par suite de l'accroissement du trafic sur le chemin de fer de l'État, et de la reprise de plusieurs lignes concédées, le Département des Travaux Publics s'est trouvé obligé d'augmenter considérablement le personnel de l'administration et de prendre des maisons en location, à l'effet d'y installer des bureaux.

Il est incontestable que cette dissémination des locaux d'une même administration est très-préjudiciable aux intérêts du service ; aussi, pour remédier en partie aux inconvénients que cet état de choses présente, il est indispensable d'élever sur un terrain dépendant de l'hôtel du Ministère des Travaux Publics, vers la rue Terrarken, un bâtiment à trois étages qui comprendrait de 13 à 18 pièces à l'usage des bureaux. Les travaux, évalués à 40,000 francs, seraient entrepris dès le printemps prochain, et l'on compte que le bâtiment nouveau pourrait être occupé au commencement de l'année 1873.

Bien que le Ministère des Travaux Publics doive être transféré dans un avenir plus ou moins rapproché, rue de l'Orangerie, la dépense à résulter de la construction du bâtiment dont il s'agit, ne sera pas faite inutilement, car, si comme cela est fort probable, le Gouvernement provincial vient, après ce transfert, occuper l'hôtel de la Place Royale, les nouveaux locaux pourront servir aux bureaux de l'administration provinciale.

ART. 10^{bis}. *Construction, à Esschen et à Comines, de deux bâtiments pour le service de la douane.*

Somme demandée : 32,000 francs.

Le Département des Finances a signalé à celui des Travaux Publics la nécessité de construire deux bâtiments pour le service de la douane, l'un à Esschen et l'autre à Comines. La dépense est estimée ensemble à 32,000 francs.

SECTION III.

SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, ETC.

ART. 11. *Travaux d'entretien ordinaire.*

Le crédit de 1,344,050 francs, proposé au premier projet de budget, doit être augmenté d'une somme de 1,000 francs, sous le libellé *C^{re}me. Durome*.

L'allocation nouvelle est le résultat de la reprise, par l'État, du service de cette rivière, à partir du 1^{er} janvier 1872; elle est destinée à faire face aux dépenses d'entretien, pendant l'exercice 1872.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

ART. 21. *Escant*. Augmentation demandée. fr. 2,500

Le Département des Travaux publics a pris l'engagement d'intervenir, à titre de subside, pour une somme de 2,500 francs, dans la dépense que la commune d'Hoboken devra s'imposer pour construire un embarcadère sur la rive droite de l'Escaut.

Il y a donc lieu d'ajouter à l'art. 21 un littéra C, ainsi libellé : *Subside pour la construction d'un pont sur l'Escaut à Hoboken*, 2,500 francs ; et, par conséquent, de porter à 9,900 francs le crédit total de l'art. 21.

SECTION VI.

PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BATIMENTS CIVILS

ART. 41. *Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées.*

Il a été demandé au projet de budget une allocation totale de 700,270 francs. Il y a lieu d'augmenter ce crédit de 15,000 francs, pour améliorer la position des conducteurs des ponts et chaussées.

En formulant cette proposition, le Gouvernement s'associe et donne satisfaction aux sentiments de bienveillance qui ont été exprimés à diverses reprises, au sein de la Législature, en faveur de ces fonctionnaires, et qui, récemment encore, ont dicté une des questions posées par la section centrale, chargée d'examiner le budget de 1872. — D'accord avec cette section, le Gouvernement a résolu d'élargir le cadre et d'augmenter le traitement des conducteurs principaux, ainsi que d'élever le traitement des conducteurs de 1^{re} classe. — Ces deux catégories comprennent les conducteurs qui, ayant déjà parcouru une longue carrière, ont devant eux la perspective d'une retraite plus ou moins prochaine, c'est-à-dire d'une réduction notable de leurs ressources à un âge où les besoins de la vie augmentent. — Ceux-là jouiront immédiatement du bénéfice de la mesure projetée. — Quant aux conducteurs de seconde et de troisième classe, ils sont beaucoup plus jeunes et ont devant eux une carrière plus longue à parcourir et dans laquelle ils trouveront successivement les améliorations de position auxquelles leur donneront droit leur mérite et leurs travaux.

Par suite de mutations survenues dans le personnel des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées détachés à l'école spéciale du génie civil, une somme de 1,800 francs reste sans emploi sur le crédit transféré du budget des Travaux Publics à celui de l'Intérieur, pour les traitements du personnel précité.

Il y a donc lieu de restituer cette somme de 1,800 francs à la dotation du personnel des ponts et chaussées.

Déjà, par les amendements proposés à son budget de 1872 (Documents de la Chambre, session de 1871-1872, n° 59), M. le Ministre de l'Intérieur a déduit de l'art. 75 de ce budget, ladite somme de 1,800 francs, pour être transférée au budget des Travaux Publics. — Il ne reste donc plus, pour compléter l'opération, qu'à augmenter de 1,800 francs l'allocation permanente de l'art. 41 de ce dernier budget.

Cette allocation doit donc être portée à 707,070 francs, plus les 10,000 francs qui figurent dans la colonne des charges temporaires, soit ensemble 717,070 fr.

ART. 42. Traitements et indemnités des chefs de bureau, etc.

Ensuite d'une proposition faite par le gouvernement des Pays-Bas, le Ministre des Travaux publics vient de faire connaître à son collègue des Affaires Étrangères, avec prière d'en informer M. le Ministre des Pays-Bas, à Bruxelles, qu'il était disposé à porter, à partir de l'année courante, le traitement des pontonniers de la partie néerlandaise du canal de Liège à Maestricht, au même taux que celui alloué à leurs collègues belges sur la même voie navigable.

Le traitement des agents néerlandais précités est actuellement de 500 francs; le nouveau traitement qui leur sera alloué, ensuite de la décision précitée, sera de 600 francs, soit pour neuf pontonniers 900 francs, à supporter par le crédit budgétaire destiné au personnel subalterne des ponts et chaussées.

Cette mesure ne semble pas avoir besoin d'autres justifications.

D'un autre côté, il résulte d'une convention intervenue, sous la date du 13 février 1871, que l'État doit rembourser, tous les ans, à la Société générale d'exploitation de chemins de fer, une somme de fr. 1,666-55, pour l'entretien et la manœuvre du pont construit sur le canal de Roulers à la Lys, pour le passage du chemin de fer d'Ingelmunster à Deynze.

Le salaire du pontonnier et de son aide chargés de la manœuvre dudit pont s'élève à 1,460 francs, somme qui devra être mise également à charge du présent crédit.

Il y a donc lieu d'augmenter le crédit primitivement demandé à l'art. 42 du budget :

1° D'une somme de 900 francs destinée à augmenter de 100 francs le traitement des pontonniers de la partie néerlandaise du canal de Liège à Maestricht	fr. 900
2° D'une somme de 1,460 francs à affecter au paiement du salaire du pontonnier et de son aide, chargés de la manœuvre du pont construit sur le canal de Roulers à la Lys, pour le passage du chemin de fer d'Ingelmunster à Deynze	1,460
En tout.	fr. 2,360

Le montant des charges ordinaires et permanentes du crédit demandé à l'art. 42 du projet de budget s'élève, par conséquent, à 696,269 francs, ce qui, avec les 13,000 francs pour charges extraordinaires et temporaires, fait un total de 709,269 francs.

ART. 43. Traitement des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils.

Dans les séances de la Chambre des Représentants, du 21 juillet dernier, et du Sénat, du 26 du même mois, le Gouvernement, en s'occupant des architectes attachés au service des bâtiments civils, a fait remarquer que « ces fonctionnaires très-intelligents et très-capables, ne jouissent, d'après l'organisation du service auquel ils appartiennent, que de traitements variant entre 3,500 et 4,500 francs; qu'ils ne touchent aucun honoraire du chef de la rédaction des projets qu'ils dressent, ni de la direction et de la surveillance des travaux. »

Ces agents sont aujourd'hui chargés de tout ce qui concerne l'amélioration et l'entretien ordinaire des bâtiments civils de la capitale et des environs, ce qui occasionne déjà une besogne considérable ; ils ont de plus à s'occuper des travaux extraordinaires que l'on effectue à la plupart des bâtiments dont il s'agit ; ce sont eux notamment qui ont rédigé le projet d'agrandissement du Palais de la Nation et des divers Ministères, et qui auront à en diriger l'exécution. La surveillance des constructions nouvelles, telles que l'hôtel des Monnaies, à Saint-Gilles, leur est encore attribuée.

Si l'on considère le développement qu'a pris le service des bâtiments civils, il faut reconnaître que le traitement des architectes susdits, qui n'ont jusqu'à présent que le *minimum*, est bien modique ; aussi je pense que le moment est venu d'améliorer la position de ces fonctionnaires, de même que celle du personnel qui leur est adjoint ; il faudrait également augmenter les salaires des gardiens du monument de la Place des Martyrs et de la Colonne du Congrès, qui n'atteignent qu'un taux variant de 1,240 à 1,380 francs.

A cette fin, le crédit de 30,550 francs, qui figure à l'art. 43 du projet de budget pour l'exercice 1872, devrait être porté à 40,000 francs.

Il est à remarquer que l'augmentation que ce chiffre présente, n'est, en réalité, que de 5,890 francs, puisque l'on transfère à l'art. 43 les traitements de plusieurs aides temporaires, s'élevant ensemble à 5,560 francs, et actuellement imputés sur des crédits spéciaux. L'administration se trouve obligée d'attacher définitivement ces agents au service des bâtiments civils, afin de pouvoir faire surveiller efficacement les nombreux travaux qui ne tarderont pas à être entamés.

Parmi ces travaux, je citerai l'agrandissement d'une partie du Palais de la Nation, la construction de l'hôtel des Monnaies et la reconstruction du Conservatoire royal de musique, ainsi que l'établissement d'une salle de concert.

CHAPITRE III.

SECTION II.

PERSONNEL DES MINES.

ART. 48. *Traitements et indemnités du personnel du corps des mines.*

Le cadre du corps des ingénieurs des mines étant fort restreint, l'avancement y est très-lent.

Après avoir fait, à l'école spéciale des mines, des études difficiles et dispendieuses, les membres de ce corps ne parviennent à se créer, au bout de trente années d'un travail ingrat et souvent dangereux, qu'une position qui les met à peine, eux et leur famille, à l'abri du besoin.

Aussi, à chaque instant, les rangs s'éclaircissent par le départ d'ingénieurs distingués que l'industrie attire vers elle.

En ce moment même, trois sous-ingénieurs, que l'administration verra partir avec regret, sont en pourparlers, pour passer, l'un au service du gouvernement Ottoman et les deux autres au service de l'industrie belge.

Les cadres et traitements des ingénieurs des mines sont fixés comme suit :

2 ingénieurs en chef	fr. 7,000 à 8,000
8 ingénieurs principaux	4,500 à 6,000
15 ingénieurs ordinaires.	3,500 à 4,000
21 sous-ingénieurs	2,000 à 3,000

En vertu d'un arrêté royal du 29 juin 1863, il peut être accordé aux ingénieurs ordinaires et aux sous-ingénieurs, *après huit années de jouissance du maximum de leur traitement*, le *minimum* du traitement attribué au grade immédiatement supérieur au leur, soit respectivement 4,500 francs et 3,500 francs.

Les chiffres de ces traitements permettent de récompenser tous les services, tous les dévouements; mais il est impossible d'en faire une application un peu large à cause de l'insuffisance du crédit budgétaire; c'est ainsi que des deux ingénieurs en chef *un seul* a obtenu le *maximum* de 8,000 francs; qu'un seul ingénieur principal, sur huit, jouit du *maximum* de 6,000 francs; qu'un seul ingénieur ordinaire, sur quinze, jouit du *maximum* de 4,500 francs; enfin, que, sur vingt-et-un sous-ingénieurs, il en est *deux* seulement qui reçoivent le *maximum* de 3,500 francs.

Et cependant, parmi ces fonctionnaires, il en est beaucoup qui comptent de cinquante à soixante-six ans d'âge et de trente à trente-huit années de services.

Telle est la situation où se trouvent actuellement les membres du corps des mines.

C'est à cette situation fâcheuse qu'il faut attribuer, en grande partie, l'abandon du service de l'Etat par un grand nombre d'ingénieurs. Sans doute, le Gouvernement ne saurait offrir aux officiers des mines les avantages qu'ils rencontrent dans l'industrie, mais il y a tout lieu d'espérer que, s'il pouvait les mettre plus promptement en jouissance du *maximum* des traitements attribués à leur grade par le règlement organique, tous, ou à de rares exceptions près, resteraient attachés au service de l'Etat.

Le Gouvernement croit donc devoir demander à la Législature, en vue d'atteindre ce but, une augmentation de crédit de 15,000 francs.

Cette somme servira, en outre, à augmenter d'un le nombre des sous-ingénieurs et celui des expéditionnaires qui sont devenus insuffisants pour satisfaire aux exigences du service.

Il y a donc lieu de porter à 224,000 francs le crédit de 209,000 francs demandé au projet de budget de l'exercice 1872.

CHAPITRE IV.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Lorsque, pour satisfaire au vœu de la loi, le Gouvernement a déposé au mois de février 1871, le projet de budget de l'exercice 1872, des réserves expresses ont dû être formulées en vue d'une révision ultérieure, parce qu'il eût été impos-

sible de prévoir, aussi longtemps d'avance, les besoins des divers services ressortissant à l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, et surtout d'apprécier avec quelque certitude l'accroissement des dépenses afférentes aux nouvelles lignes reprises de la Société générale d'exploitation.

En conséquence, les prévisions primitives ont été modifiées telles qu'elles se trouvent résumées, pour chacune des branches d'administration, dans le tableau ci-après :

MONTANT PAR SECTION.		DIFFÉRENCES.		
Projet de budget. — (Février 1871.)	Projet amendé. — (Février 1872.)	Augmentation.	Diminution.	
I. Chemin de fer :				
1 ^{re} section. — Voies et travaux	9,082,720	10,475,900	1,393,180	•
2 ^e — — Traction et matériel.	14,246,480	16,442,680	1,896,200	•
3 ^e — — Transports	8,551,890	9,623,580	1,068 690	•
Ensemble fr.	31,881,090	36,242,160	4,358,070	•
II. 4 ^e — — Postes	4,639,100	4,930,925	314,825	•
III. 5 ^e — — Télégraphes	1,570,915	1,901,465	330,550	•
IV. 6 ^e — — Services en général (chemins de fer, postes et télégraphes).	776,715	817,465	40,750	•
Totaux généraux. fr.	38,870,820	43,912,015	5,041,195	•
Augmentation fr.		5,041,195		

Il ressort de cet exposé que le chemin de fer entre dans l'augmentation pour une somme de fr. 4,558,070 à laquelle il faut ajouter celle de 40,750 afférente à la section des « services en général » parce que l'augmentation qu'elle représente provient en majeure partie de l'extension de cette branche d'administration.

Il faudrait donc pour ce service une augmentation totale de . fr. 4,598,820

Cette augmentation de crédit pourrait paraître excessive si l'on ne considérait qu'elle ne se rattache pas exclusivement aux besoins nouveaux de 1872. En effet, il est établi dès aujourd'hui que les allocations de 1871 resteront de beaucoup en dessous des dépenses effectuées pendant cet exercice et que l'insuffisance atteindra approximativement le montant de fr. 2,516,000

Les dépenses nouvelles, auxquelles il y aura lieu de pourvoir en 1872, descendraient donc au chiffre de 1,882,820.

Cette augmentation de 1,882,820 francs provient de diverses causes et comprend, entre autres, une somme de 697,100 francs spécialement destinée au relèvement du salaire des ouvriers. La cherté de la vie animale et l'obligation de maintenir le salaire du personnel ouvrier à la hauteur de ceux de l'industrie ou

des administrations privées donnent à cette mesure un caractère d'absolue nécessité que l'on ne peut méconnaître.

L'autre partie de l'augmentation indiquée se justifie tant par le rétablissement du service de nuit sur diverses sections du réseau et par la hausse survenue dans le prix de divers objets de consommation, que par l'ouverture prochaine de nouveaux tronçons de lignes, tels que la section de Dour à Quiévrain, le chemin de fer de ceinture de Gand, certains embranchements industriels dans le Hainaut et les voies de raccordement, récemment établies ou restant à achever aux abords de Bruxelles.

En ce qui concerne les crédits relatifs au personnel, il est utile de faire remarquer que la majeure partie de la dépense y afférente s'est trouvée engagée dès l'exercice écoulé, car il a fallu recruter anticipativement bon nombre d'auxiliaires nouveaux pour faire face à un développement de trafic considérable et hors de toute attente.

Pour se rendre compte de ce mouvement exceptionnel, il suffit de comparer quelques-uns des résultats obtenus pendant les deux derniers exercices. Le transport des voyageurs et des grosses marchandises, éléments principaux de la recette, a donné pour 1870, un total de 14,154,336 voyageurs et de 7,614,535 tonnes de grosses marchandises, alors qu'en 1871, le chiffre des dix premiers mois s'est déjà élevé à 15,269,588 voyageurs et 8,903,711 tonnes grosses marchandises, ce qui proportionnellement fait présumer pour cette dernière année, 18,014,958 voyageurs et 11,567,472 tonnes de grosses marchandises. Il y aurait donc pour l'année une augmentation d'environ 27 p. % pour les voyageurs et de 49 p. % pour les marchandises. Il est vrai que dans ces résultats figure l'apport des lignes reprises de la Société générale d'exploitation qu'il n'est guère possible de distraire de l'ensemble de la situation.

La comparaison du chiffre des recettes rend plus appréciable l'écart existant entre les résultats de ces deux années. Les produits du chemin de fer s'étant élevés, en 1870, à la somme de fr. 41.835,346-23, ceux de 1871 atteindront vraisemblablement celle de 50,100,000 francs, abstraction faite de la recette afférente aux lignes reprises de la susdite Société. Il y aurait donc un excédant de revenus de plus de 20 p. % en faveur du dernier exercice. Ces chiffres sont éloquentes et disent combien il a fallu d'efforts et de ressources pour mettre à la disposition des divers services les moyens d'action nécessaires pour faire face à un développement de trafic aussi considérable. De là l'insuffisance signalée ci-dessus et l'élévation des crédits pour 1872.

Les prévisions de cet exercice reposent sur un mouvement supposé être le même que pendant l'exercice écoulé, et les dépenses nouvelles se rattachent aux faits énumérés sommairement dans l'exposé qui précède.

En ce qui concerne le service des postes, l'augmentation atteint un chiffre de 311,823 francs, que vient balancer un excédant de recettes évalué, pour 1872, au montant de 500,000 francs.

Cette augmentation ne se rapporte pas d'une manière absolue aux besoins de l'exercice courant et tient à l'impulsion extraordinaire imprimée au service tant

par l'abaissement de la taxe, que par l'introduction des cartes-correspondance, l'échange des mandats internationaux, etc., etc.

Au mois de février de l'année dernière, le Gouvernement déclarait ne pouvoir encore apprécier les conséquences des réformes introduites dans le courant de 1870. L'accroissement des recettes et du mouvement constaté à cette époque semblait procéder uniquement de la guerre franco-allemande et devoir se ralentir dès la cessation du conflit. Les faits accomplis n'ont pas confirmé cette supposition, car les relations postales en général n'ont cessé de progresser et la recette s'est accrue pendant l'année 1871, d'un chiffre dépassant notablement la moyenne normale et annuelle des augmentations. Pour pouvoir apprécier la situation prospère du service, il suffit de comparer les produits annuels des timbres-poste qui sont l'expression la plus fidèle du trafic. Ces renseignements prennent plus utilement leur place dans les développements par section que l'on trouve plus loin. On espère que cette même activité se maintiendra en 1872 et qu'il sera possible de faire face aux exigences du service au moyen des crédits sollicités.

Quant au service des télégraphes, on aurait pu attribuer, en grande partie, aux événements de 1870 l'affluence de correspondances qui s'est produite pendant le second semestre de cette année et on aurait été conduit par là à supposer que l'accroissement du trafic ne se soutiendrait pas en 1871. Cette hypothèse ne s'est pas réalisée. Le mouvement total des correspondances, en 1871, a dépassé de 19 p. % celui de 1870. Cela prouve, une fois de plus, que la reprise des affaires commerciales et le progrès incessant de ce mode de correspondance dans les habitudes du public exercent plus d'influence que toute autre cause pour le développement du trafic. Il faut donc compter, en 1872, sur la continuation de cette progression qui, selon toute apparence, n'est point destinée à s'arrêter.

Lors de la discussion du crédit de seize millions, j'ai eu l'honneur d'entretenir la Chambre, de la justice et de l'utilité qu'il y aurait d'intéresser le personnel aux résultats du chemin de fer auquel sont intimement liés aujourd'hui les postes et télégraphes.

Je m'occupe en ce moment, de l'étude du mode d'application de cette pensée, de manière à atteindre le double but : 1° d'intéresser chaque membre de l'administration à l'augmentation des produits et à la réduction des dépenses; 2° de compenser, en partie et dans la proportion des bons résultats obtenus, les différences qui existent au désavantage de certains fonctionnaires de l'État, entre la position qui leur est faite et celle que comportent des attributions analogues dans l'industrie privée ou dans les chemins de fer concédés.

Or, un des éléments de l'organisation de ce système doit être la simplification et la promptitude de la comptabilité du chemin de fer.

Une commission spéciale a été nommée par arrêté royal, pour préparer un projet de loi sur cet objet; elle fonctionne activement. J'espère pouvoir vous présenter ultérieurement un travail sur la rémunération des fonctionnaires et employés proportionnellement aux bénéfices nets.

Les développements qui suivent ont pour objet de justifier les augmentations jugées indispensables sur certains articles du budget courant.

SECTION PREMIÈRE.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 53. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Le crédit porté au projet du budget déposé en février 1871, s'élève

à	fr. 654,940
Il est actuellement demandé	678,240
Différence en plus	fr. 26,300

L'augmentation proposée est destinée aux admissions et besoins ci-après :

Un commis chef et un commis pour le service de la direction. . fr. 4,800 .

SERVICES D'EXÉCUTION :

Trois chefs de section principaux	13,500
Quatre sous-chefs de section	8,000
Quinze commis	24,000
Frais de déplacements et d'indemnités afférents aux nouveaux emplois	2,500
Ensemble	fr. 52,600

dont une moitié seulement doit figurer au budget de 1872 . . . fr. 26,300

La plupart des auxiliaires à admettre débutant, soit par le surnumérariat, soit par un traitement inférieur à la moyenne budgétaire correspondant à leur grade, il n'est porté au présent budget qu'une partie de la dépense, l'autre pouvant sans inconvénient figurer aux budgets suivants.

Ce renfort de personnel est nécessité tant par l'extension et l'amélioration du service que par l'ouverture de nouvelles lignes.

Les voies de raccordement récemment établies ou restant à achever aux abords de Bruxelles, l'étendue trop considérable de la section qui existe depuis Ans jusqu'à Welkenraedt et au Bleyberg, la réduction reconnue nécessaire de celles qui se trouvent comprises entre Bruxelles, Luttre et Wavre, nécessitent des modifications dans la subdivision des lignes. En créant des emplois de chefs de section principaux, le gouvernement se trouvera également à même d'attribuer à certains fonctionnaires la juste rémunération due à leur travail et à l'importance croissante des attributions qui leur sont dévolues.

L'ouverture de la section de Dour à Quiévrain, des embranchements industriels dans le Hainaut, du chemin de fer de ceinture de Gand, l'érection de nouvelles stations sur différents points du réseau, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art exécutés au moyen des crédits spéciaux accordés par la Législature, rendent indispensable l'adjonction du personnel ci-dessus indiqué.

Art. 54. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

Le projet du budget primitif prévoit une dépense de . . . fr.	4,033,500
Il y a lieu de la porter à.	4,631,180
Différence en plus	<u>597,680</u>

Cette augmentation se répartit de la manière suivante :

1 ^o Dépense à résulter du paiement d'un jour de salaire, l'année 1872 étant bissextile, ci fr.	44,100
2 ^o Organisation ou rétablissement du service de nuit sur les sections de Bruxelles à Louvain, de Grammont à Melle, de Melle à Gand, de Jurbise à Courtrai par Tournai, et de Mons à Manage . . . fr.	173,200
3 ^o Admission de gardes excentriques et gardes-barrières.	96,180
4 ^o Ouverture de la ligne de Dour à Quiévrain et embranchements industriels à exploiter pendant six mois de l'exercice 1872.	28,800
5 ^o Dépense en plus afférente aux lignes de Welkenraedt au Bleyberg et au chemin de fer de ceinture de Bruxelles.	49,600
6 ^o Ouverture du chemin de fer de ceinture de Gand, à exploiter pendant huit mois de l'année 1872.	40,800
Et 7 ^o relèvement général du salaire des ouvriers	<u>258,000</u>
Total égal à l'augmentation pétitionnée.	597,680

Le service de nuit ayant été supprimé sur certaines parties du réseau dans le courant des années 1869 et 1870, l'article *salaires* avait été successivement réduit de deux sommes de 150,000 francs portant sur chacun de ces exercices. (Voir Documents parlementaires, n° 9, pag. 33, session de 1868-1869 et n° 28, pag. 52, session de 1870-1871.)

L'accroissement du trafic qui s'est manifesté pendant l'année écoulée et qui ne s'est pas démenti jusqu'à ce jour, a nécessité, d'une part, le rétablissement de ce service sur les sections où la suppression s'était accomplie, et, de l'autre, l'organisation de trains de nuit sur celles où le mouvement du jour était devenu trop considérable.

L'amélioration du sort des ouvriers entre pour une large part dans l'augmentation prévue. Le niveau des salaires n'est plus à la hauteur de la rémunération accordée aux ouvriers de l'industrie et des exploitations privées; il importe de conserver et d'attirer au service de l'État les agents vigoureux et capables qui seraient tentés de chercher ailleurs un salaire plus élevé.

Les raisons exposées dans l'article précédent pour justifier le renfort du personnel des fonctionnaires et employés s'appliquent également au personnel des ouvriers dont le contingent a dû et doit encore être augmenté.

Art. 55. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.

Le crédit primitivement sollicité est de fr.	5,097,200
Celui que l'on propose actuellement s'élève à	5,615,900
Différence en plus. fr.	516,700

Cette somme sera affectée aux besoins ci-après :

Approvisionnement de rails, billes et accessoires pour parer à l'insuffisance des quantités mises à la disposition du service dans le courant de 1871. fr.	500,000
Exploitation de la ligne de Dour à Quiévrain et des embranchements industriels pendant les six derniers mois de 1872	9,500
Exploitation du chemin de fer de ceinture de Gand pendant une période de huit mois environ	2,400
Dépense en plus résultant du développement des sections de Welkenraedt au Bleyberg et du chemin de fer de ceinture de Bruxelles	4,800
Total égal. fr.	516,700

L'insuffisance des ressources mises à la disposition des chefs de service, pendant l'exercice 1871, nécessite un relèvement du crédit à l'effet de combler l'arriéré dans le renouvellement partiel et normal des rails, etc. Cependant comme l'on prévoit que cette dépense supplémentaire ne devra affecter que temporairement les crédits du présent article, elle a été distraite des dépenses permanentes pour être reportée en totalité dans la catégorie des charges temporaires.

Les autres chefs de dépense trouvent leur justification dans l'énoncé des besoins nouveaux spécifiés ci-dessus.

Art. 56. Travaux d'entretien, etc.

Le chiffre des prévisions premières s'élève à. fr.	1,500,080
Les évaluations nouvelles atteignent	1,552,580
Soit une augmentation de. fr.	252,500

se justifiant de la manière suivante :

Réparation des ouvrages d'art et de la route, des stations, etc., construits dans ces derniers temps. fr.	200,000
Locations de locaux	25,000
Ouverture de la ligne de Dour à Quiévrain et embranchements industriels du Hainaut, soit pour une période de six mois d'exploitation	15,800
Exploitation, pendant les huit derniers mois de l'année, du chemin de fer de ceinture de Gand	5,800
Dépense en plus afférente aux sections de Welkenraedt au Bleyberg et aux voies de raccordement aux alentours de Bruxelles	5,900
Total égal fr.	252,500

Pendant ces dernières années, de nombreux ouvrages d'art ont été exécutés au moyen des crédits spéciaux accordés par la Législature et il importe de mettre au niveau des nécessités nouvelles, les allocations affectées à l'entretien des constructions ou travaux d'art. Le développement du trafic a également donné lieu à l'érection de stations sur différents points du réseau et des locaux ont dû être mis à la disposition de certains chefs de station ou autres agents qui ne pouvaient être logés dans les bâtiments de l'État. Ces diverses raisons rendent nécessaire la majoration de crédit pétitionnée.

DEUXIÈME SECTION.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 57. *Traitements des fonctionnaires et employés*

Le projet de budget déposé au mois de février de l'exercice dernier comporte un crédit de. fr. 551,680

Celui que l'on pétitionne actuellement est de 566,150

Différence en plus fr. 14,450

Cette différence représente la moitié d'une somme de 28,900 francs, destinée aux besoins ci-après :

DIRECTION.

Quatre commis fr. 6,400

SERVICES D'EXÉCUTION.

Un ingénieur pour être adjoint au directeur de l'arsenal de Malines 5,900

Un chef comptable pour diriger le bureau de comptabilité de cet arsenal. Cet emploi étant assimilé à celui de chef de bureau, il est porté 4,200

Neuf commis à répartir entre différents services ou stations pour la tenue des écritures de la traction et du matériel 14,400

Ensemble . . . fr. 28,900

Il n'est inscrit dans le présent budget qu'une partie de cette dépense, par la raison exposée dans les justifications de l'art. 53.

ART. 58. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

L'évaluation primitive s'élevait à fr. 5,220,400

Celle qui est actuellement établie, atteint 5,825,400

Soit une augmentation de. 605,000

se répartissant de la manière suivante :

Insuffisance des allocations accordées pour l'exercice 1871 . . .	303,000
Relèvement général du salaire des ouvriers machinistes et chauffeurs .	97,000
Relèvement général du salaire des ouvriers de métier et autres. .	203,000
Total égal.	603,000

L'insuffisance ci-dessus tient aux causes développées dans la note générale qui précède et les crédits supplémentaires proposés pour le relèvement des salaires y trouvent également leur justification.

ART. 59. Primes d'économie et de régularité.

Aucune modification n'est apportée aux prévisions primitives.

ART. 60. Combustible, etc.

Le premier projet de budget prévoit un crédit de fr.	2,520,000
Il est demandé actuellement	3,064,750
En plus	744,750

Cette somme est destinée à couvrir l'insuffisance des ressources affectées à l'achat du combustible et des huiles de graissage.

Le développement du trafic nécessite un relèvement de ce crédit dans la mesure indiquée ci-après :

* Une somme de	380,000
pour couvrir l'insuffisance des allocations de l'exercice écoulé.	
Une somme de	364,750
pour fourniture supplémentaire d'huiles de graissage.	
Total	744,750

ART. 61. Entretien, réparation, etc.

Il avait été pétitionné fr.	6,014,400
On demande actuellement	6,545,400
Soit une augmentation.	532,000

qui représente le chiffre de l'insuffisance constatée sur les crédits de l'exercice dernier. Il est à remarquer cependant qu'une partie de cette augmentation seule figure parmi les charges permanentes et qu'une dépense de 400.000 francs est renseignée dans la colonne réservée aux crédits temporaires.

TROISIÈME SECTION.

TRANSPORTS.

ART. 62. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Au projet de budget primitif, il a été pétitionné. fr.	3,788,630
Il est actuellement demandé	3,979,300
Différence en plus fr.	190,670

Pour établir l'augmentation réelle sur cet article, il faut élever cette différence d'une somme de fr. 7,710
représentant la dépense en moins à payer par l'État, par le fait de la remise aux Sociétés de Mariemont et de Bascoup de l'exploitation de la section de Mariemont à Bascoup.

Soit une augmentation totale de fr.	198,380
---	---------

destinée aux besoins suivants :

DIRECTION CENTRALE.

Un inspecteur qui serait placé à la tête du service commercial proprement dit. Cette mesure constitue le complément indispensable de la séparation en deux services distincts de la division commerciale, séparation qui s'est opérée en 1871 dans les conditions déterminées dans la note préliminaire du budget de cet exercice (voir Documents parlementaires n° 55, p. 24, session 1870-1871). La dépense de ce chef s'élèverait à fr. 6,200

Un contrôleur.	4,350
------------------------	-------

Un vérificateur.	3,200
--------------------------	-------

Ces deux fonctionnaires seraient chargés spécialement de la surveillance de la répartition du matériel roulant.

L'étendue du réseau actuellement exploité et le grand nombre de véhicules affectés au transport des marchandises réclament l'adjonction de ces auxiliaires dont l'action s'exercerait sur l'ensemble des lignes et sur la totalité du matériel des transports.

Un commis chef	3,200
--------------------------	-------

Quatorze commis (première moitié du crédit)	11,200
---	--------

SERVICES D'EXÉCUTION.

Cent soixante-dix-sept commis (première moitié) du crédit . . .	141,600
---	---------

Sept agents spéciaux adjoints à chacun des chefs de service pour le contrôle des coupons et des trains de voyageurs	19,600
---	--------

Deux officiers de police.	2,600
-----------------------------------	-------

Frais de déplacements d'intérim et autres inhérents aux emplois nouveaux	6,430
--	-------

Total égal à l'augmentation ci-dessus fr.	198,380
---	---------

Les considérations développées au commencement du chapitre IV ont déjà fait connaître à quelles causes tiennent les augmentations sollicitées ci-dessus. Il suffira d'ajouter qu'en présence de l'extension considérable du trafic et des difficultés nombreuses à surmonter pour assurer l'exécution régulière du service, l'administration a été obligée de recruter anticipativement une partie du personnel sollicité pour l'ancien réseau. En ce qui concerne les lignes de la Société générale d'exploitation, les besoins signalés existaient au moment de la reprise, de sorte que la demande de renfort n'est en réalité que la régularisation d'une situation qu'il n'avait pas été possible de préciser au moment où le budget de 1871 a été soumis à une révision.

Le présent budget ne comprend qu'une partie du crédit pour les raisons énoncées dans les justifications des articles précédents.

ART. 65. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

Le premier projet du budget déposé en février dernier prévoyait fr.	2,482,760
Le crédit nouveau demandé est de	2,980,460
Soit une différence en plus fr.	497,700

Pour obtenir l'augmentation réelle accusée par cet article, il convient d'ajouter à ce chiffre, celui de 7,700
représentant le montant des salaires que l'État sera dorénavant dispensé de payer par suite de la cession de la section de Mariemont à Bascoup dont il est question à l'article précédent.

De sorte que l'augmentation totale s'élèverait à	505,400
--	---------

Il est acquis dès aujourd'hui que l'insuffisance des allocations de 1871 atteindra, en ce qui concerne les salaires, une somme qui ne sera pas inférieure à 280,000
de façon que les besoins proprement dits et nouveaux de l'année 1872 se résument aux points ci-après :

Dépense en plus pour les frais de traction par chevaux sur les lignes du Flenu et de Saint-Ghislain. fr.	50,000
Frais de traction à payer aux sociétés charbonnières de Bonne-Espérance, Hornu et Wasmes, Seize-Actions, Levant du Flenu, Midi du Flenu et Sars-lez-Moulins, ci.	75,000
Dépense en plus à résulter du relèvement général du salaire des ouvriers	120,400
Ensemble	225,400
Total égal à l'augmentation ci-dessus fr.	505,400

L'insuffisance mentionnée ci-dessus tient aux causes déterminées à l'article précédent, en ce qui concerne le personnel des fonctionnaires et employés.

Le développement qui s'est manifesté brusquement dans le trafic a nécessité l'admission d'ouvriers supplémentaires dont le maintien est indispensable pour parer aux exigences du service pendant l'exercice 1872.

ART. 63^{bis}. Primes de régularité.

L'administration a jugé utile de rétablir, au profit du personnel des convois, des primes de régularité, à l'effet d'assurer la marche régulière du service. On estime que, pour l'année courante, une somme de 30,000 francs sera suffisante.

ART. 64. Frais d'exploitation.

Le projet de budget primitif comportait un crédit de fr.	1,218,500
celui qui est actuellement pétitionné est de	1,468,820
Différence en plus fr.	250,320

Cette augmentation se décompose de la manière suivante :

Insuffisance des crédits pour l'approvisionnement des huiles d'éclairage	155,820
--	---------

Dépense en plus pour couvrir l'insuffisance des ressources affectées au paiement des redevances aux compagnies du chef de l'entretien et de l'exploitation des stations mixtes situées à l'intersection des lignes de l'Etat avec celles de la Société générale d'exploitation . . .	49,500
--	--------

Redevances à payer aux Société de Mariemont et de Bascoup . .	65,000

Total égal.	250,520
---------------------	---------

ART. 65. Camionnage.

Au projet de budget déposé au mois de février de l'année écoulée figure un crédit de fr.	910,000
que l'on propose de porter à	1,010,000

à l'effet de parer à l'insuffisance approximative de fr.	100,000
--	---------

constatée sur les allocations de l'exercice 1871. Le mouvement étant présumé devoir rester le même, en 1872, l'augmentation demandée suffira vraisemblablement aux liquidations se rapportant au présent article.

ART. 66. Pertes et avaries.

Les allocations primitives sont maintenues.

ART. 67. Redevances aux compagnies pour l'usage de leur matériel.

Aucune modification n'est apportée aux allocations primitives.

SECTION IV.

POSTES.

ART. 68. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le projet de budget déposé au mois de février dernier prévoit
un crédit de fr. 1,457,600
Il est actuellement demandé fr. 1,556,175

Soit une différence en plus de. . . fr. 98,575

Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut ajouter à cette différence
une somme de fr. 5,400
transférée à l'administration centrale pour les raisons spécifiées à
l'art. 2 du présent budget.

Soit une augmentation totale de. . . fr. 103,975

Cette somme est destinée à pourvoir aux besoins ci-après :

1° Un commis-chef pour le service de la direction . fr. 5,200
2° Deux inspecteurs qui seraient placés à la tête de deux
arrondissements postaux (1); en tenant compte des frais de
déplacement, la dépense serait de 4,100
3° Création d'un huitième arrondissement postal nécessi-
tant la nomination d'un contrôleur et d'un vérificateur dont
le traitement et les frais de déplacements représentent un
total de 9,450

Ensemble. . . fr. 13,550

Il suffit de porter au budget de 1872 la moitié de la dépense, soit fr. 6,775
l'autre moitié pouvant, sans inconvénient, être reportée au budget de
l'exercice suivant.

4° Création de bureaux de poste dans certaines communes qui,
par l'importance de leurs relations et par leur population, justifient
la réalisation de cette mesure fr. 10,000

5° Relèvement du traitement des percepteurs de 6^e classe. Le
taux uniforme de 1,000 francs qui leur est actuellement attribué est
peu en rapport avec le travail et l'assujettissement imposés à cette
catégorie d'agents et n'est évidemment pas suffisant pour faire face
à la cherté croissante de la vie animale. Ces fonctionnaires, au nombre
de 151, seraient répartis par tiers dans chacun des taux de 1,000,
1,400 et 1,200 francs, et la dépense en plus qui en résulterait s'élève-
rait à 15,000

A reporter. . . fr. 34,975

(1) Ces fonctionnaires étant recrutés parmi les contrôleurs existants, il suffit de porter au budget la différence entre les traitements moyens de ces deux catégories de fonctionnaires.

Report . . . fr. 34,975

6° Il sera également nécessaire de relever la classification de certains bureaux des autres classes, qui, à raison de l'importance acquise, ne peuvent être maintenus dans leur classification actuelle. Il est demandé de ce chef, une somme de . . . 5,000

7° Cinq commis chefs appelés à seconder les titulaires de quelques grands bureaux du royaume qui ne disposent pas encore de fonctionnaires de ce genre. . . 16,000

8° Soixante commis pour les bureaux de perception. La dépense serait de 96,000 francs, mais la plupart de ces auxiliaires débutant comme surnuméraire ou par un traitement inférieur à la moyenne budgétaire, il suffit de solliciter pour 1872, la moitié du crédit . . 48,000

Total égal . . . 103,975

Les considérations émises dans la note préliminaire ont déjà fait connaître les raisons principales qui déterminent le Gouvernement à solliciter ces nouveaux crédits.

Pour pouvoir juger du bien fondé de ces demandes, il est utile de consulter le détail des éléments constituant le trafic postal. Le tableau ci-après donne l'aperçu du mouvement des lettres, journaux, etc., pendant la période quinquennale de 1866 à 1870.

ANNÉES.	LETTRES			TOTAL.	LETTRES DE SERVICE.	JOURNAUX.	IMPRIMÉS.	ÉCHANTILLONS.	PAPIERS D'AFFAIRES.	
	DE ET POUR L'INTÉRIEUR :		de ou POUR L'ÉTRANGER.							
	dans le rayon de 30 kilomèt.	au delà du rayon de 30 kilomètres.								
1866	12,762,048	15,117,416	9,529,104	55,408,568	5,605,520	40,119,500	12,425,268	234,728	"	
1867	12,503,800	15,597,511	10,872,862	56,974,175	5,518,084	58,560,672	14,664,545	266,890	"	
1868	15,400,998	14,165,591	11,062,495	58,562,727	6,596,520	58,966,582	16,483,658	405,275	(a) 25,152	
1869	14,549,517	14,652,059	11,645,801	40,625,577	6,706,180	40,822,967	17,980,677	607,520	65,572	
1870	Du 1^{er} janv. au 31 mai. Du 1^{er} juin au 31 dec. (b)	5,818,129 10,575,701	16,591,850	12,518,696	44,682,027	7,961,460	46,871,559	17,202,198	756,964	55,469

(a) Depuis le 1^{er} mai 1868.

(b) Introduction de la taxe uniforme à 10 centimes.

Il résulte de ces données que, dans leur ensemble, les opérations de toute nature se rattachant à la poste, n'ont pas cessé de s'accroître dans une proportion très-sensible.

En ce qui concerne l'année 1870, on peut attribuer en grande partie l'extension du service des sept derniers mois à l'abaissement de la taxe dont l'application a eu lieu dès le 1^{er} juin. Toutefois pour faire apprécier l'augmentation de travail due, à la fois, à cette mesure et au développement normal des correspondances, il y a quelque intérêt à placer sous les yeux de la Législature le relevé comparatif ci-après des recettes effectuées du chef du débit de timbres-poste et de cartes-correspondance pendant les périodes correspondantes des trois dernières années :

	Années.	Recettes.
Montant des timbres-poste, du 1 ^{er} janvier au 31 août.	1869	3,804,274
	1870	5,823,646 ⁽¹⁾
	1871	3,984,295
Idem pour les cartes-correspondance (1 ^{er} janvier au 31 août)	1871	27,565

Ces chiffres indiquent suffisamment quel déploiement d'activité il a fallu pour pouvoir réaliser des recettes croissantes avec une taxe réduite de moitié pour une partie notable des correspondances intérieures. Le travail s'est accru dans des proportions telles que l'administration s'est vue dans la nécessité de renforcer son personnel au-delà des limites qu'elle avait prévues pour 1871, et de recruter anticipativement bon nombre d'auxiliaires nouveaux qui, ayant débuté en partie par le surnumérariat, devront être rémunérés dès 1872.

ART. 69. *Traitement et indemnités des facteurs.*

Au mois de février dernier, il a été pétitionné une allocation de	fr. 1,930,000
Le crédit actuellement demandé est de	2,084,300
Différence en plus	fr. 154,500

Cette augmentation dérive des mêmes causes spécifiées à l'article précédent et se justifie de la manière suivante :

1^o Vingt-cinq facteurs de perception en plus pour organiser de nouvelles distributions et levées de boîtes, reconnues indispensables pour faire face au mouvement croissant des correspondances qui résulte de l'abaissement de la taxe, de la circulation des cartes-correspondance, etc., etc. . . . fr. 25,000

2^o Amélioration de la position des facteurs des postes. Cette mesure répond au vœu exprimé par les Chambres dans le courant de la dernière session et entraînerait à une dépense de 46,950 francs, qui pourrait être répartie sur deux exercices. Ce crédit permettrait de

(¹) La taxe uniforme a pris cours le 1^{er} juin 1870.

D'autre part fr.	25,000
relever le <i>minimum</i> du traitement des facteurs de perception qui, de 800 francs, remonterait au taux de 900 francs, les autres taux de traitement étant majorés de 50 francs par emploi, soit pour la moitié du crédit	23,475
3° Admission de quarante-sept facteurs ruraux, à résulter de l'organisation de nouvelles distributions et de la création de nouveaux bureaux	37,600
4° Vingt-deux emplois de facteur rural en plus, à l'effet de transformer pareil nombre de services de piéton en autant d'emplois de facteur. Ce crédit permettra de régulariser la position de quelques agents qui, chargés du transport des dépêches entre les bureaux de poste et les stations du chemin de fer, coopèrent également à la distribution des correspondances	17,600
5° Relèvement du traitement des facteurs ruraux. Cette mesure est le complément de celle dont les facteurs de perception feront l'objet. En majorant chaque emploi d'une somme de 50 francs, la dépense totale s'élèverait au chiffre de 70.650 francs et serait répartie sur deux exercices, soit pour la première moitié.	35,325
6° Les frais de remplacement des facteurs, les indemnités du chef de changement de résidence, etc., afférents aux positions nouvelles. s'élèvent approximativement à	15,300
Total égal fr.	154,300

Les compléments de crédits destinés au relèvement de la position des facteurs figureront au budget de l'exercice suivant.

ART. 70. *Transport des dépêches.*

Le projet du budget primitif prévoit un crédit de fr.	730,000
qui doit être porté à ,	788,950
Différence en plus. fr.	58,950

Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut ajouter à cette différence une somme de	16,050
à devenir disponible par le fait que vingt-deux services de piétons entrepreneurs seront confiés à pareil nombre de facteurs ruraux payés sur l'article précédent où ils figurent à titre d'extension de cadre . . .	
Ensemble fr.	75,000

Ce crédit est destiné à pourvoir aux besoins ci-après :

1° Aux budgets antérieurs figurait une allocation de 150,000 francs devant servir à compléter, jusqu'à concurrence d'une somme de 250,000 francs, le produit postal garanti à la société concessionnaire des paquebots sur le Brésil, etc. Le transport des malles anglaises qui

s'effectuait par cette ligne, ayant été transféré à un autre service, il en est résulté une diminution dans les recettes et une insuffisance du crédit destiné à parfaire la garantie *minima*. On estime que, pour 1872, la part d'intervention de l'État s'élèvera à 225,000 francs, c'est-à-dire à un chiffre supérieur de fr. 75,000 au chiffre antérieurement alloué.

On a toutefois l'espoir fondé que des améliorations seront introduites dans le service de cette ligne. Les augmentations des correspondances et des produits qui en résulteraient, apporteraient un dégrèvement aux charges de l'État.

Total égal . . . fr. 75,000

ART. 71. *Indemnité à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs déclarées* (crédit non limitatif).

Pas de modification.

ART. 72. *Matériel*.

Les allocations primitives sont maintenues.

CINQUIÈME SECTION.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 73. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés*.

Le crédit jugé nécessaire pour 1872 s'élève à la somme de . . fr. 1,092,015

Le chiffre indiqué provisoirement au premier projet était de . . 956,915

Différence en plus. . . . 135,100

Pour se rendre compte de l'extension incessante que prend le service télégraphique, il faut remonter à quelques années et comparer entre eux les résultats que résume le relevé ci-après :

Années.	Nombre de télégrammes.	Augmentation.
1867.	1,288,719	
1868.	1,502,599	16 p. %
1869.	1,722,586	14 p. %
1870.	1,998,412	16 p. %
1871.	2,380,266	19 p. %

Ainsi, de 1867 à 1871, le mouvement des correspondances a presque doublé sans qu'il y ait eu modification de tarif, ce qui donne la quasi-certitude d'une progression égale pour les années suivantes.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer, le service des télégraphes doit développer ses moyens de correspondance et notamment le personnel, dans une proportion presque égale à l'accroissement du nombre des télégrammes, sous peine d'aug-

menter les délais et de faire perdre aux services rendus une partie de leur valeur.

L'augmentation graduelle du personnel se justifie, non-seulement par le développement des relations existantes, mais aussi par les moyens nouveaux mis et à mettre à la disposition du public pour lui faciliter l'accès du télégraphe.

Les crédits nouveaux sollicités seraient affectés aux besoins ci-après :

1° Deux sous-ingénieurs, pour être adjoints au chef de service . . .	4,600
2° Erection en perceptions des télégraphes des bureaux télégraphiques de Malines, Châtelineau, Jemelle et Arlon. L'importance acquise par chacun de ces bureaux nécessite la séparation entre le service des télégraphes et ceux du chemin de fer ou de la poste avec lesquels il est actuellement fusionné. Il est d'ailleurs indispensable que la surveillance puisse s'exercer d'une manière efficace et directe sur l'ensemble des opérations télégraphiques, ce qui n'est guère possible dans l'état de choses actuel. Le traitement des titulaires de ces perceptions s'élèverait à	10,400
3° Cent commis pour assurer la marche régulière du service. Le mouvement exceptionnel qui a marqué les premiers mois de l'année écoulée a nécessité le recrutement anticipatif de bon nombre d'agents qui, débutant en majeure partie comme surnuméraires, ne jouissent d'aucune rémunération en 1871, mais devront être rémunérés dès le commencement de l'année courante.	
Le Gouvernement espère que le contingent sollicité suffira pour faire face aux exigences de l'exercice 1872	160,000
4° Deux chefs facteurs et seize facteurs pour renforcer la surveillance des agents chargés du port à domicile des télégrammes. Le personnel à qui incombe cette mission est devenu insuffisant, et il est indispensable de lui adjoindre de nouveaux auxiliaires. En opérant sur la moyenne des traitements pour chacune de ces catégories d'agents, la dépense s'élèvera au chiffre annuel de	26,200
5° Frais de loyer des percepteurs nouveaux et frais d'intérims et de déplacements afférents au personnel supplémentaire sollicité . . .	27,000
Ensemble. . . fr.	228,200

Mais il est à remarquer que la plupart des agents débutent, soit par le surnumérariat, soit par un traitement inférieur à la moyenne budgétaire des emplois. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que l'accroissement de dépense se répartisse sur deux exercices et il suffit de porter au budget de 1872 une partie seulement du crédit total, soit 135,400 francs.

ART. 74. Salaires des agents payés à la journée ou au mois.

Il est demandé pour 1872	fr. 604,450
Le projet de budget déposé en février dernier prévoit.	434,000
Soit une augmentation de. . . . fr.	170,450

Les raisons invoquées dans l'article précédent pour justifier l'accroissement de dépense peuvent également s'appliquer à l'augmentation pétitionnée au présent article.

Elle se décompose de la manière suivante :

1° Agents préposés à la surveillance des lignes et du matériel télégraphiques	8,350
2° Magasiniers, manœuvres, huissiers et messagers	3,847
3° Port à domicile des télégrammes, dépense en plus	41,590
4° Admission d'élèves télégraphistes	26,800
5° Relèvement général des salaires	14,000
6° Transmissions effectuées par les agents des chemins de fer concédés, primes	11,000
7° Et une somme de	64,863

pour couvrir l'insuffisance des allocations portées au budget de l'exercice 1872; cette insuffisance que l'on peut attribuer à diverses causes, provient principalement du développement extraordinaire du service pendant les premiers mois de l'année écoulée.

Total égal. . . . fr.	170,450
-----------------------	---------

ART. 75. Entretien des lignes et des appareils, mobilier et consommations diverses, etc.

Il est pétitionné pour 1872	fr. 205,000
Le crédit qui figure au projet de budget primitif est de	180,000
Différence en plus fr.	25,000

Les besoins pour lesquels ces crédits sont sollicités suivent sensiblement la même progression que ceux des articles précédents. L'administration paye sur cette allocation l'entretien par abonnement des appareils télégraphiques, les pièces de rechange, les matériaux et produits chimiques nécessaires à l'entretien de ces appareils et des piles motrices, le papier en bandes, les feuilles à calquer, les p. aux, ferrures, supports isolants, accessoires et objets de rechange divers pour l'entretien des lignes, enfin les réparations des locaux et du mobilier.

SIXIÈME SECTION

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Le projet de budget primitif comporte un crédit de fr.	161,145
Il est actuellement sollicité	165,665
Soit une différence de fr.	4,550

représentant la moitié d'une somme de 9,100 francs destinée aux besoins suivants :

Un vérificateur pour le contrôle des recettes (service extérieur) . fr.	3,200
Un chef de dépôt pour le secrétariat de la commission de réception .	5,500
Un commis pour ce même service	4,600
Frais de déplacement du vérificateur ci-dessus	800
Ensemble fr.	9,100

Il n'est porté au présent budget que la moitié de la dépense, pour les raisons que l'on retrouve dans les développements qui précèdent.

ART. 77. Salaires des agents, etc.

Les évaluations premières étaient de. fr.	104,600
les prévisions actuelles sont de	120,800
Augmentation de fr.	16,200

destinée au relèvement général des salaires jusqu'à concurrence de 4,700 francs, et à l'admission d'un personnel supplémentaire dont la présence est nécessaire pour le renouvellement des coupons par suite de la révision des tarifs.

ART. 78. Matériel, etc.

L'augmentation de fr. 20,000
provient de l'insuffisance constatée sur les crédits de l'exercice écoulé, et l'allocation de 1872 se trouverait portée au chiffre de 510,000 francs.

Commission des Annales des travaux publics.

La modification proposée aux art. 83 et 84 consiste dans un simple transfert de 700 francs du premier article au second, afin d'établir une proportion plus exacte entre les allocations budgétaires et les dépenses qu'elles doivent servir à payer.

ART. 86. *Secours.*

L'allocation pour secours à d'anciens employés ou à des familles d'employés qui n'ont pas droit à la pension, a été maintenue, depuis 1868, au chiffre de 15,932 francs. Depuis lors, cependant, le personnel de l'administration des chemins de fer s'est notoirement accru par suite de la reprise, à partir du 1^{er} janvier 1871, des voies ferrées cédées à l'État par la Société des bassins houillers, et il a fallu, dans ces derniers temps, réduire la généralité des secours pour n'avoir pas à solliciter un crédit supplémentaire pour 1871.

Il est à remarquer que, dans l'allocation de 15,932 francs, est comprise une somme de 4,466 francs qui est distribuée en secours à des ouvriers du chemin de fer. Il ne reste donc que 11,466 francs pour les familles des fonctionnaires et employés du Département qui n'ont pas droit à la pension. Ces familles sont aujourd'hui au nombre d'environ cent vingt; elles ont donc en moyenne la modique somme de 95 francs qui devrait être encore notablement réduite si l'allocation n'était pas augmentée.

Ces considérations paraissent suffisantes pour justifier la proposition faite, par amendement, de porter à 20,000 francs l'allocation dont il s'agit.

Tableau des amendements proposés au budget de 1872. — Développements

Numéro des articles.	Livrée des développements.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DÉPENSES.
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
2	a	Secrétariat général
	b	Régie
	c	Traitements des fonctionnaires et employés
	d	Ponts et chaussées.
	e	Chemins de fer, etc.
3		Surveillance des chemins de fer concédés.
	a	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés
CHAPITRE II.		
PONTS ET CHAUSSEES. — BATIMENTS CIVILS.		
PREMIÈRE SECTION.		
PONTS ET CHAUSSEES.		
7	a	Entretien ordinaire des routes et entretien de nouvelles sections en 1872.
	b	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. Paiement des terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc.
	c	Travaux de construction et de rectification de routes; allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication et de chaussées communales, réunissant des routes de grande voirie, servant de raccordement aux stations de chemin de fer ou aboutissant à des canaux ou rivières
8	a	Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans le prix d'adjudication des baux d'entretien des routes
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION.		
DEUXIÈME SECTION.		
BATIMENTS CIVILS.		
9	a	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restaura-

du budget du Ministère des Travaux publics, pour l'exercice 1872.

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			DIFFÉRENCES :		Observations.
Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Augmentations.	Diminutions.	
159,500	»	863,065	122,100	»	973,740	»	»	
	»		37,400	»		»	»	
123,700	»		140,100	»		16,400	»	
544,865	»		638,140	»		93,275	»	
35,000	»		36,000	»		1,000	»	
40,400	»	40,400	44,900	»	44,900	4,500	»	
				AUGMENTATION. . . .		115,173	»	
2,009,080	»	2,009,080	2,200,000	»	2,200,000	190,920	»	
400,000	»	400,000	400,000	»	400,000	»	»	
800,000	»	800,000	800,000	»	800,000	»	»	
41,000	»	41,000	41,000	»	41,000	»	»	
3,250,080	»	3,250,080	3,441,000	»	3,441,000	190,920	»	

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DÉPENSES.
		tion, etc. Achat de différents objets nécessaires lors des cérémonies et fêtes publiques; conservation de ces objets
10	"	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées, au palais de Tervueren et à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruxelles; restauration et reconstruction d'une partie de l'ancien hôtel d'Assche; reconstruction de la partie du mur du palais de la rue Ducale, longeant les écuries, et achèvement du nouveau mur orné le long du jardin du palais Royal à Bruxelles; travaux divers à l'hôtel Meens, à l'Ecole vétérinaire, aux bâtiments de la rue du Nord, au musée Wiertz, au palais de l'Industrie, aux bâtiments et aux serres du Jardin Botanique; construction d'un bâtiment pour bureaux au Ministère des Travaux Publics
10bis	"	Construction à Esschen et à Comines de deux bâtiments pour le service de la douane.
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION.
		TROISIÈME SECTION.
		SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.
		Travaux d'entretien ordinaire :
11	c ^{bis}	Durme
		Travaux d'amélioration :
21	c	Escaut. (Subside pour la construction d'un pont sur l'Escaut à Hoboken.)
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION.
		SIXIÈME SECTION.
		PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BATIMENTS CIVILS.
41	"	Traitements des ingénieurs et des conducteurs des ponts et chaussées; frais de déplacements.
42	"	Traitements et indemnités des chefs de bureaux et des commis; des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées
43	"	Traitements des architectes et autres agents du service des bâtiments civils
44	"	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; mission des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil
		TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION.
		CHAPITRE III.
		MINES.
		DEUXIÈME SECTION.
		PERSONNEL DU CORPS.
48	"	Traitements et indemnités du personnel du corps, salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs.

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			DIFFÉRENCES :		Observations.
Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Augmentations.	Diminutions.	
250,000	°	250,000	250,000	°	250,000	°	°	
°	155,000	155,000	°	303,000	303,000	148,000	°	
°	°	°	°	32,000	32,000	32,000	°	
250,000	155,000	405,000	250,000	335,000	585,000	180,000	°	
°	°	°	1,000	°	1,000	1,000	°	
°	°	°	°	2,500	2,500	2,500	°	
°	°	°	1,000	2,500	3,500	3,500	°	
690,270	10,000	700,270	707,070	10,000	717,070	(a) 16,800	°	
693,909	13,000	706,909	696,269	13,000	709,269	2,360	°	
30,550	°	30,550	40,000	°	40,000	9,450	°	
12,000	°	12,000	12,000	°	12,000	28,610	°	
1,426,729	23,000	1,449,729	1,455,339	23,000	1,478,339	28,610	°	
209,000	°	209,000	224,000	°	224,000	15,000	°	

(a) Y compris 1,800 francs transférés du budget de l'Intérieur.

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DÉPENSES.
CHAPITRE IV.		
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.		
PREMIÈRE SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
53	a	Direction centrale du service
	b	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc.
	c	Constructions nouvelles et entretien des bâtiments et dépendances
	d	Indemnités, frais de déplacements, intérim et travaux extraordinaires.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
54	a	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.)
	b	Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc. (chefs poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.)
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
55	a	Fourniture de billes
	b	— de rails et accessoires.
	c	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux :</i>		
56	a	Matériaux et main-d'œuvre pour réparation des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances.
	b	Travaux d'amélioration et d'entretien ordinaire.
	c	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et divers.
	d	Loyers de locaux pour bureaux de marchandises à l'intérieur des villes et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État
		TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION fr.

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872			DIFFÉRENCES :		Observations.
Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Augmentations.	Diminutions.	
79,440	"	651,940	81,840	"	678,240	26,300	"	
405,700	"		423,200	"				
119,700	"		124,950	"				
47,100	"		48,250	"				
2,738,300	"	4,033,500	3,210,950	"	4,631,180	597,680	"	
1,295,200	"		1,420,230	"				
1,403,500	"	3,097,200	1,445,900	250,000	3,613,900	516,700	"	
1,333,600	"		1,309,900	250,000				
355,100	"		358,100	"				
893,700	"	1,300,090	1,109,400	"	1,552,580	252,500	"	
275,300	"		282,800	"				
72,080	"		76,380	"				
59,000	"		84,000	"				
9,082,720	"	9,082,720	9,975,900	500,000	10,475,900	1,393,180	"	

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DÉPENSES.
DEUXIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
57	a.	Direction centrale du service.
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations, approvisionnements.
	c.	Arsenal. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
58	a.	Traction des convois (machinistes et chauffeurs).
	b.	Entretien, visite et réparations ordinaires des locomotives, tenders, voitures, waggons, etc., dans les stations.
	c.	Grandes réparations du matériel en général, à l'arsenal
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel
	e.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.)
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
59	a.	Pour économie constatée dans la consommation du coke
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois.
<i>Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
60	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc.
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
61	a.	Entretien, visite et réparation des locomotives, tenders, voitures, waggons, matériel fixe, mobilier, etc.
	b.	Renouvellement et amélioration du matériel
	c.	Entretien et renouvellement de bureaux ambulants pour le service des postes
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION fr.

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			DIFFÉRENCES :		Observations.
Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Augmentations.	Diminutions.	
145,200	»	551,680	148,400	»	566,430	14 450	»	
235,030	»		242,250	»				
143,630	»		147,680	»				
27,800	»		27,800	»				
1,215,000	»	5,220,400	1,356,000	»	5,825,400	605,000	»	
1,125,000	»		1,256,000	»				
1,168,400	»		1,299,000	»				
549,000	»		610,000	»				
1,163,000	»	143,000	1,304,000	»	143,000	»	»	
94,000	»		94,000	»				
49,000	»		49,000	»				
1,790,000	»		2,040,000	»	3,064,750	744,750	»	
530,000	»	2,320,000	1,024,750	»				
2,983,500	»	6,011,400	2,998,500	250,000		532,000	»	
2,997,900	»		3,114,900	150,000				
30,000	»		30,000	»				
14,246,480	»	14,246,480	15,742,680	400,000	16,142,680	1,896,200	»	

Numéro des articles.	Littéra les développements.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DÉPENSES.
TROISIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
62	a.	Direction centrale du service.
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des waggons; coavoyage des voyageurs et des marchandises.
	c.	Traffic. — Surveillance du service; distribution des coupons; inscription des bagages et des marchandises; factage; pertes et avaries; relations internationales, etc.
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements; intérim; travail extraordinaire; découchers des gardes-convois, etc.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois, et des manœuvres :</i>		
63	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc.
	b.	Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes-freins, veilleurs, etc.
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords
<i>Primes de régularité :</i>		
63bis	*	Pour encourager la marche régulière des convois
<i>Frais d'exploitation :</i>		
64	a.	Matériel et consommation pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente convois, etc.
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement; outils, ustensiles, etc.
	c.	Usage de la station d'Herbesthal et des stations mixtes appartenant aux compagnies.
	d.	Redevances aux compagnies de Mariemont et de Bascoup
65	*	Camionnage. — Prise et remise à domicile des marchandises
66	*	Pertes et avaries. — Indemnités aux ayants droit et frais d'expertise, de procédure, etc.; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer
67	*	Redevances aux compagnies, pour l'usage de leur matériel
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872			DIFFÉRENCES :		Observations.
Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires	TOTAL.	Charges ordinaires et per- manentes	Charges extraordinaires et temporaires	TOTAL.	Augmentations	Diminutions	
243,400	»	3,788,630	271,550	»	3,979,300	190,670	»	
1,219,600	»		2,269,600	»				
2,226,830	»		2,332,920	»				
98,800	»		105,230	»				
1,612,060	»	2,482,760	1,929,760	»	2,980,460	497,700	»	
695,600	»		835,600	»				
175,100	»		215,100	»				
»	»	»	30,000	»	30,000	30,000	»	
932,500	»	1,218,500	1,032,500	»	1,468,820	250,320	»	
215,000	»		250,820	»				
71,000	»		120,500	»				
»	»		65,000	»				
910,000	»	910,000	1,010,000	»	1,010,000	100,000	»	
150,000	»	150,000	150,000	»	150,000	»	»	
5,000	»	5,000	5,000	»	5,000	»	»	
8,554,890	»	8,554,890	9,623,580	»	9,623,580	1,068,690	»	

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DÉPENSES.
QUATRIÈME SECTION.		
POSTES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
68	a.	Direction centrale. — Surveillance et contrôle
	b.	Bureaux de perception et de distribution
	c.	Bureaux ambulants
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
69	a.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les villes desservies par un bureau de perception (facteurs de ville).
	b.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux).
	c.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.
<i>Transports des dépêches :</i>		
70	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches
	b.	Indemnités ou subsides pour transport des dépêches par services affluents, messageries et bateaux à vapeur.
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses.
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées
	e.	Indemnité à payer éventuellement à la Compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges, sur le Brésil et la Plata, pour compléter, jusqu'à concurrence de 250,000 francs, le produit des taxes maritimes des correspondances transportées par le service (<i>crédit non limitatif</i>)
71	•	Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs déclarées (<i>crédit non limitatif</i>)
72	•	<i>Matériel.</i> — Papiers, impressions, publications, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, entretien et appropriation des bâtiments de l'État, fourniture et entretien de mobilier, menues dépenses
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION fr.		
CINQUIÈME SECTION.		
TÉLÉGRAPHES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
73	a.	Direction centrale et surveillance du service.
	b.	Bureaux de transmission et de réception, frais de loyer, de déplacements et d'intérims, et indemnités pour travail extraordinaire, etc.
74	•	<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois.</i>
75	•	<i>Entretien des lignes et des appareils, mobilier et consommations diverses, etc.</i>
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.		

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			DIFFÉRENCES :		Observations.
Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Augmentations.	Diminutions.	
187,650	»	1,437,600	192,225	»	1,556,175	98,575	•	
1,078,450	»		1,172,450	»				
191,500	»		191,500	»				
697,800	»	1,930,000	746,275	»	2,064,300	154,300	»	
1,089,950	»		1,180,475	»				
142,250	»		157,550	»				
47,320	»	730,000	47,320	»	788,950	58,950	»	
413,320	»		413,320	»				
75,240	»		59,190	»				
44,120	»	10,000	44,120	»	10,000	•	•	
150,000	»		225,000	»				
10,000	»		10,000	»				
511,500	»	511,500	511,500	»	511,500	»	»	
4,639,100	»	4,639,100	4,950,925	»	4,950,925	311,825	»	
151,400	»	956,915	156,000	»	1,092,015	135,100	•	
805,515	»		936,015	»				
434,000	»		604,450	»				
180,000	»	180,000	205,000	»	205,000	25,000	»	
1,570,915	»	1,570,915	1,901,465	»	1,901,465	330,550	•	

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DÉPENSES.
SIXIÈME SECTION.		
SERVICES EN GÉNÉRAL. (Chemins de fer, postes et télégraphes.)		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
76	a.	Surveillance et contrôle des gestions comptables, atelier du timbre, masse d'habillement, magasin central et dépôts de réception.
	b.	Indemnités. — Frais de déplacements et d'intérim, travail extraordinaire
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
77	a.	Entretien et classement des approvisionnements, et délivrance aux dépôts, etc., par le magasin central . .
	b.	Déchargement, pesage, comptage et mesurage des approvisionnements présentés en réception
	c.	Fabrication de timbres-poste et de coupons Edmon'son, etc.
78	»	<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services à l'exception de celui des postes.</i> — Papiers, impressions, publications, mobilier et fournitures de bureau, frais de loyer et de régie aux agents du chemin de fer et du télégraphe, dont les bureaux ne sont pas installés dans un local de l'État, ou qui sont tenus à pourvoir au chauffage et à l'éclairage de leurs bureaux; menues dépenses
79	»	<i>Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration.</i>
80	»	<i>Conférences des chemins de fer belges</i>
(Les crédits portés aux art. 2, litt. C, 53, 57, 62, 68, 73 et 76, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service).		
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.		
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.		
1 ^{re}	SECTION.	— Voies et travaux
2 ^e	—	— Traction et matériel.
3 ^e	—	— Transports
4 ^e	—	— Postes.
5 ^e	—	— Télégraphes
6 ^e	—	— Services en général. (Chemins de fer, postes et télégraphes.)
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			DIFFÉRENCES :		Observations.
Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Augmentations.	Diminutions.	
143,715	"	161,115	147,865	"	165,665	4,550	"	
17,400	"		17,800	"				
41,000	"	104,600	42,700	"	120,800	16,200	"	
29,000	"		30,300	"				
34,600	"		47,800	"				
490,000	"	490,000	510,000	"	510,000	20,000	"	
20,000	"	20,000	20,000	"	20,000	"	"	
1,000	"	1,000	1,000	"	1,000	"	"	
776,715	"	776,715	817,465	"	817,465	40,750	"	
9,082,720	"	9,082,720	9,975,900	500,000	10,475,900	1,393,180	"	
14,246,480	"	14,246,480	15,742,680	400,000	16,142,680	1,896,200	"	
8,554,890	"	8,554,890	9,623,580	"	9,623,580	1,068,690	"	
4,639,100	"	4,639,100	4,950,925	"	4,950,925	311,825	"	
1,570,915	"	1,570,915	1,901,465	"	1,901,465	330,550	"	
776,715	"	776,715	817,465	"	817,465	40,750	"	
38,870,820	"	38,870,820	43,012,015	900,000	43,912,015	5,041,195	"	
AUGMENTATION. . . fr.						5,041,195		

Numéro des articles.	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DÉPENSES.
CHAPITRE V.		
COMMISSIONS.		
DEUXIÈME SECTION.		
COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.		
83	»	Frais de route et de séjour
84	»	Publication du Recueil, frais de bureau
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
87	»	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés ; ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1872.			DIFFÉRENCES :		Observations.
Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Charges ordinaires et per- manentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Augmentations.	Diminutions.	
800	•	800	100	•	(a) 100	•	700	(a) Transfert à l'art. 84. (b) Transfert de l'art. 83.
4.200	•	4.200	4.900	•	4.900	(b) 700	•	
5,000	•	5,000	5,000	•	5,000	700	700	
15,932	•	15,932	20,000	•	20,000	4,068	•	

(50)

BUDGET AMENDÉ POUR L'EXERCICE 1872.

ARTICLE UNIQUE.

Le budget du Ministère des Travaux Publics, pour l'exercice 1872, est fixé à la somme de cinquante-trois millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre francs (fr. 53,589,304), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer des locaux et les menues dépenses ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Budget du Ministère des Travaux Publics, pour l'exercice 1872.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du ministre.	21,000	•	4,262,240
2	— des fonctionnaires et employés.	973,740	•	
3	Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale.	44,900	•	
4	Traitements et salaires des buissiers, messagers, concierges et gens de service.	92,600	•	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	85,000	45,000	
6	Honoraires des avocats du Département	30,000	•	
CHAPITRE II				
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.				
SECTION PREMIÈRE.				
PONTS ET CHAUSSÉES.				
7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	3,400,000	•	
8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes. . .	41,000	•	
SECTION II				
BATIMENTS CIVILS.				
9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.	250,000	•	
40	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruxelles, restauration et reconstruction d'une partie de l'ancien hôtel d'Assche, reconstruction de la partie du mur du palais de la rue Ducale longeant les écuries et achèvement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal à Bruxelles; travaux divers à l'hôtel Meeus, à l'école vétérinaire, aux bâtiments de la rue du Nord, au musée Wiertz, au palais de l'Industrie, aux bâtiments et aux serres du Jardin Botanique; construction d'un bâtiment pour bureaux à l'hôtel du Ministère des travaux publics.	•	303,000	
40bis	Construction à Esschen et à Comines de deux bâtiments pour le service de la douane.	•	32,000	
A reporter.		4,938,240	350,000	4,262,240

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	Report	4,938,240	350,000	4,262,240
	SECTION III			
	SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.			
41	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	812,300	532,750	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
	<i>Bassin de la Meuse.</i>			
42	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	"	49,000	
43	Ourthe	"	7,000	
44	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse à Visé	"	42,000	
45	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	"	48,000	
46	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	"	8,000	
47	— d'embranchement vers le camp de Beverloo.	"	3,000	
48	— — vers Hasselt	"	8,000	
49	Sambre canalisée	"	25,000	
20	Canal de Charleroi à Bruxelles et embranchements.	"	43,400	
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>			7,948,639
21	Escaut	"	9,900	
22	Canal de Mons à Condé.	"	38,500	
23	— de Pommerœul à Antoing.	"	45,000	
24	Lys	"	4,200	
25	Canal de dérivation de la Lys.	"	40,400	
26	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand	"	80,200	
27	Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	"	2,000	
28	— de Plasschendaede, par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France, et canal de Langeleed.	"	44,300	
29	Canal de Selzaete à la mer du Nord.	"	6,400	
30	Canaux le Moervaert et la Zuidleede.	"	400	
31	Rupel	"	2,500	
32	Dyle et Demer.	"	5,000	
	<i>Bassin de l'Yser.</i>			
33	Yser	"	56,000	
	<i>Plantations.</i>			
34	Plantations nouvelles.	25,000	.	
	A rep orter	5,775,540	4,264,650	9,210,879

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	Report	5,773,510	1,264,680	9,240,879
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
33	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau ; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000	•	
	SECTION IV			
	PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.			
36	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	210,350	125,000	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.			
37	Port d'Ostende.	•	140,000	
38	Côtes.	•	438,000	
39	Phares et fanaux.	•	46,000	
	SECTION V			
	FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATION.			
40	Études de projets ; frais de levée de plans ; achats d'instruments, de cartes et de livres ; matériel, impressions, etc ; frais d'adjudications.	28,000	•	
	SECTION VI			
	PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BÂTIMENTS CIVILS.			
41	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées ; frais de bureau et de déplacements . .	707,070	10,000	
42	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	696,269	13,000	
43	Traitements des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils	40,000	•	
44	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfection- nement ; missions des élèves ingénieurs et conduc- teurs de l'école spéciale du génie civil.	42,000	•	
	CHAPITRE III			
	MINES.			
	SECTION PREMIÈRE.			
	PERSONNEL DU CONSEIL			
45	Personnel du conseil des mines. — Traitements . . .	40,810	•	
46	— — — — — Frais de route . .	300	•	
47	— — — — — Matériel	4,800	•	
	A reporter	7,547,439	4,706,680	9,240,879

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	Report	7,547,139	1,706,650	9,210,879
	SECTION II			
	PERSONNEL DU CORPS.			
48	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs	224,000	"	
49	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000	"	
50	Confection de la carte générale des mines	"	15,000	
	SECTION III			343,910
	CAISSES DE PRÉVOYANCE.			
51	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement	45,000		
	SECTION IV			
	IMPRESSIONS, ETC.			
52	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000		
	CHAPITRE IV			
	CHEMINS DE FER; POSTES; TÉLÉGRAPHES.			
	SECTION PREMIÈRE.			
	VOIES ET TRAVAUX.			
53	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	678,240	"	
54	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . .	4,631,480	"	
55	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	3,113,900	500,000	
56	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	1,552,580	"	
	SECTION II			
	TRACTION ET MATÉRIEL.			
57	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	566,430	"	
58	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . .	5,825,400	"	
59	Primes d'économie et de régularité	143,000	"	
60	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	3,064,750	"	
61	Entretien, réparation et renouvellement du matériel .	6,143,400	400,000	
	A reporter	33,551,719	2,621,650	9,554,789

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	Report	33,551,719	2,621,650	9,554,789
	SECTION III			
	TRANSPORTS.			
62	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,979,300	"	
63	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . .	2,980,460	"	
63bis	Primes pour encourager la marche régulière des convois	30,000	"	
64	Frais d'exploitation	4,468,820	"	
65	Camionnage	4,010,000	"	
66	Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ; contentieux	450,000	"	
67	Redevances aux compagnies	5,000	"	
	SECTION IV			
	POSTES.			
68	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,556,475	"	
69	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	2,081,300	"	
70	Transport des dépêches, indemnité à payer éventuellement à la Compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges sur le Brésil et la Plata, pour compléter jusqu'à concurrence de 250,000 francs le produit des taxes maritimes, des correspondances transportées par le service (crédit non limitatif). .	788,930	"	43,912,015
74	Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs déclarées (crédit non limitatif).	40,000	"	
72	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	511,500	"	
	SECTION V			
	TÉLÉGRAPHES.			
73	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,092,015	"	
74	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . .	604,450	"	
75	Entretien	205,000	"	
	SECTION VI			
	SERVICES EN GÉNÉRAL.			
76	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	465,665	"	
77	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . .	420,800	"	
78	Matériel et fournitures de bureau	510,000	"	
79	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000	"	
80	Conférences des chemins de fer belges (Les crédits portés aux art. 2, 53, 57, 62, 68, 73 et 76 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	4,000	"	
	A reporter	50,843,454	2,621,650	53,466,804

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES..	CHARGES		TOTAL.
		ordinares et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	Report	50,845,454	2,624,650	53,466,804
	CHAPITRE V			
	SECTION PREMIÈRE.			
	COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX			
81	Frais de route et de séjour	4,000	•	7,000
82	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc	4,000	»	
	SECTION II			
	COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.			
83	Frais de route et de séjour.	400	•	7,000
84	Publication du Recueil, frais de bureau, etc.	4,900	»	
	CHAPITRE VI			
85	Traitement des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité	•	59,500	59,500
	CHAPITRE VII			
86	Pensions : premier terme.	48,000	•	48,000
	CHAPITRE VIII			
87	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	20,000	•	20,000
	CHAPITRE IX			
88	Dépenses imprévues non libellées au budget.	48,000	•	48,000
	Total du budget amendé du Ministère des Travaux Publics fr.	50,908,454	2,684,450	53,589,304

(58)

(ERRATUM AU N° 78.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1872.

Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1872.

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

A la page 9, 6^e ligne, et à la page 36, art. 24, litt. C, au lieu de « construction d'un *pont* sur l'Escaut à Hoboken », il faut lire « construction d'un *embarcadère* sur la rive droite de l'Escaut à Hoboken. »
